Référentiel public
Air Label Score

Évaluation des émissions dans l'air intérieur — principes, méthodes, notation et règles d'usage

Information	Valeur
Référence	ALS REF 01
Version	V1.4
Date	29 septembre 2026
Éditeur du référentiel	Air Label SRL
Siège social	19 avenue des Volontaires, 1160 Bruxelles, Belgique
Statut	Version V1.4 approuvée pour publication - applicable aux dossiers ouverts à compter du 27 septembre 2026
Périmètre	Évaluation Air Label Score, notes A+ à C, maintien et droit d'utilisation

Document de référence destiné aux fabricants, distributeurs, partenaires techniques, utilisateurs du label et parties prenantes souhaitant comprendre précisément la portée de la note Air Label Score.

Guide de lecture

Le référentiel explique ce qu'évalue Air Label Score, comment les essais sont organisés, comment la note est attribuée et dans quelles conditions elle peut être communiquée. Il doit être lu avec ses annexes techniques, la charte d'engagements, les conditions contractuelles et le guide de communication applicables.

Partie	Contenu	Pour qui ?
1	Comprendre le label : contexte, origine, mission et portée	Consommateurs, marques et tout public
2	Comprendre l'évaluation : dossier, échantillons, essais, notation et rapport	Clients, consommateurs souhaitant comprendre le processus et équipes techniques
3	Maintenir la validité : formule, changements, contrôles et communication	Clients, consommateurs et responsables de marque
4	Gouvernance et transparence : rôles, versions, preuves et réclamations	Consommateurs, parties prenantes et auditeurs
Annexes publiques	Catégories, base méthodologique, notes et éléments de preuve	Consommateurs, clients et spécialistes

Sommaire détaillé

N°	Rubrique
1–5	Contexte de l'air intérieur • origine • mission • portée • échelle A+ à C
6–12	Parcours d'évaluation • identification • échantillons • scénario • chambre • analyses • note
13–17	Rapport • formule • changements • droit d'utilisation • surveillance
18–21	Gouvernance • indépendance • versions • réclamations et sanctions
A1–A5	Annexes techniques publiques

Principe de prudence

La note décrit les émissions mesurées dans les conditions d'essai définies. Elle ne constitue ni une promesse générale de sécurité ou d'innocuité, ni une mesure directe de la qualité de l'air dans tous les logements et toutes les situations d'usage.

PARTIE 1 — COMPRENDRE AIR LABEL SCORE

Pourquoi évaluer les émissions dans l'air intérieur et comment interpréter la note.

1. Pourquoi s'intéresser à l'air intérieur ?

La qualité de l'air intérieur est un enjeu quotidien : nous passons en moyenne 85 % de notre temps dans des espaces clos tels que les logements, lieux de travail, écoles, transports ou commerces. L'air de ces environnements résulte à la fois de l'air extérieur, de l'aération et de la ventilation, des caractéristiques du bâtiment, des activités humaines et des produits présents ou utilisés.

Parmi les sources possibles figurent notamment les matériaux de construction et de décoration, le mobilier, les appareils à combustion, le tabagisme, les activités de cuisine et de bricolage, ainsi que certains produits d'entretien, désodorisants, parfums d'intérieur, bougies ou encens. Ces sources peuvent émettre des composés organiques volatils, des aldéhydes, des particules ou d'autres substances. Le niveau réellement présent dans un lieu dépend toutefois de nombreux facteurs : quantité utilisée, volume de la pièce, renouvellement d'air, fréquence d'usage et comportement des occupants.

L'étiquette de composition ou la liste des ingrédients ne permet pas, à elle seule, de connaître les émissions dans l'air après utilisation. Une mesure en laboratoire, réalisée selon un scénario défini, apporte une information documentée et reproductible sur les émissions du produit dans ces conditions. Air Label Score ne mesure pas directement l'exposition personnelle d'un utilisateur et ne constitue pas une garantie générale d'innocuité ou de bénéfice sanitaire.

Produits d'entretien

Revêtements et matériaux

Mobilier et literie

Peintures et finitions

Exemples de sources ou d'usages pouvant contribuer aux émissions dans l'air intérieur — illustration non exhaustive.

Source : Qualité de l'air intérieur — Ministère français de la Transition écologique, mise à jour du 24 avril 2025

Source : Indoor Air Quality — United States Environmental Protection Agency

Source : Première étude en France sur l'estimation du coût de la pollution de l'air intérieur — ANSES, 2014

> **Bien lire les chiffres**
>
> Les valeurs ci-dessus décrivent un enjeu général de qualité de l'air intérieur. Elles ne signifient pas qu'un produit donné produit à lui seul ces niveaux, ni qu'une note Air Label Score prédit l'exposition réelle d'un utilisateur.

2. Genèse et vocation du dispositif

Air Label Score est né d'un besoin concret d'information. Avant la création du dispositif, ses fondateurs intervenaient dans le domaine de la qualité de l'air intérieur et étaient régulièrement confrontés à une question simple : comment identifier, avant l'achat, les produits qui émettent le moins de substances volatiles dans des conditions d'usage comparables ? La composition déclarée d'un produit ne répondant pas à elle seule à cette question, un dispositif fondé sur des essais d'émission, des scénarios d'usage et une échelle lisible a été développé.

Après une phase d'environ trois ans de recherche et développement menée avec l'appui de spécialistes et de laboratoires, les premières évaluations Air Label Score ont été délivrées en 2019. Le dispositif a ensuite été structuré autour d'un référentiel versionné, d'analyses réalisées par un laboratoire indépendant, d'une application des règles documentée et d'une décision finale tracée. La gouvernance actuelle relève d'Air Label SRL, qui consulte des experts et des parties prenantes compétentes lorsqu'une évolution technique, scientifique ou méthodologique le justifie.

2.1 Le label en bref

Air Label Score fournit une information synthétique sur les émissions mesurées d'un produit dans des conditions d'essai définies. Chaque produit évalué reçoit une note de A+ à C. Cette note doit toujours être lue avec sa portée : elle concerne un produit et une formule identifiés, un scénario, une version du référentiel et une période d'autorisation.

UNE MESURE CIBLÉE

Les émissions de substances volatiles d'un produit identifié, dans un scénario d'essai défini.

UNE NOTE LISIBLE

Une classe de A+ à C, accompagnée d'un rapport précisant le produit, le scénario et les règles appliquées.

UNE ANALYSE INDÉPENDANTE

Des essais et une vérification technique réalisés par un laboratoire d'analyse indépendant.

UNE DÉCISION TRAÇABLE

Une vérification finale d'Air Label SRL avant attribution de la note et autorisation d'utiliser le label.

2.2 Un repère conçu pour le consommateur

L'échelle courte, le code couleur et les visuels A+, A, B et C ont été conçus pour permettre une première lecture rapide. Le consommateur doit néanmoins pouvoir accéder à l'explication de la note, à son périmètre et aux limites de l'évaluation. Cette transparence vise à réduire l'asymétrie d'information et à soutenir un choix éclairé ; elle ne transforme pas la note en promesse de santé, d'innocuité, de qualité environnementale globale ou de supériorité absolue sur un autre produit.

3. Mission

La mission d'Air Label Score est de renforcer l'information et la protection du consommateur face aux allégations portant sur les émissions dans l'air intérieur. Le label rend une donnée technique plus accessible, tout en imposant que chaque note reste reliée à des essais, un scénario, un rapport et une décision traçable. Cette mission contribue également à encourager les fabricants à mesurer puis, lorsque cela est possible, à réduire les émissions de leurs produits.

Mission	Traduction concrète
Rendre l'information compréhensible	Présenter les émissions mesurées au moyen d'une échelle courte et expliquée.
Encourager la réduction des émissions	Donner aux fabricants un résultat exploitable dans une démarche d'amélioration.
Garantir la traçabilité	Relier toute note à un produit, une formule, un scénario, un rapport et une version de référentiel.
Expliquer les limites	Éviter les raccourcis entre faibles émissions, sécurité générale et qualité réelle de l'air d'un lieu.

4. Ce que le label évalue — et ce qu'il n'évalue pas

Le dispositif évalue	Le dispositif ne démontre pas à lui seul
Des émissions de substances volatiles mesurées selon un scénario et une durée définis.	Que le produit est « sans danger », « sain », « non toxique », « naturel » ou « sans risque ».

Le dispositif évalue	Le dispositif ne démontre pas à lui seul
Un produit et une formule précisément identifiés.	La conformité de toutes les variantes, parfums, formats ou formules d'une gamme.
Un résultat analytique obtenu dans des conditions de laboratoire maîtrisées.	La qualité de l'air réelle de chaque logement, dépendante de nombreux facteurs.
Une classe A+, A, B ou C selon la version identifiée des règles de notation.	L'absence de toute substance non ciblée ou de tout effet dans toutes les conditions d'usage.
Le respect du processus Air Label Score au moment de la décision.	Le remplacement des obligations réglementaires propres au produit et à son marché.

4.1 Une évaluation fondée sur une vérification indépendante

Les analyses, l'introduction des résultats dans l'application, l'application des règles de calcul, la vérification technique de la note et la génération du rapport sont réalisées par un laboratoire d'analyse indépendant, juridiquement distinct d'Air Label SRL et du client. Air Label SRL effectue ensuite la vérification finale du dossier et du rapport, sans recalculer la note, puis décide de l'attribution de la note finale et de l'autorisation d'utiliser le label.

L'indépendance repose notamment sur la séparation juridique des acteurs, la traçabilité des interventions, la distinction entre décisions techniques et commerciales et l'absence de lien entre la rémunération et la note obtenue.

Compétence du laboratoire et accréditation. Les essais sont confiés à un laboratoire accrédité par un organisme national d'accréditation. Pour le laboratoire français actuellement mandaté, cette accréditation est délivrée par le COFRAC. Elle s'applique uniquement aux essais et méthodes inclus dans la portée d'accréditation du laboratoire ; le rapport identifie, le cas échéant, les résultats couverts. L'accréditation atteste la compétence du laboratoire pour les essais concernés, mais ne constitue ni une approbation du référentiel Air Label Score ni une validation des communications commerciales du client.

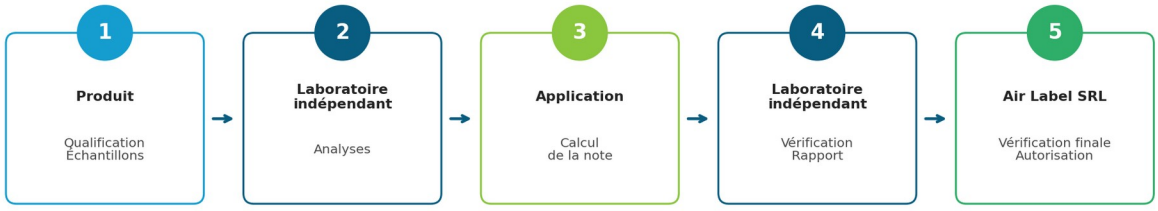

Le laboratoire est juridiquement distinct d'Air Label SRL et du client. La rémunération ne détermine jamais la note.

5. Comprendre les notes A+, A, B et C

La note synthétise le niveau d'émissions observé au regard des critères Air Label Score applicables. Elle ne doit jamais être utilisée seule : toute communication doit pouvoir être reliée au produit évalué, à la portée de l'essai et à la période d'autorisation.

Note	Interprétation	Formulation de référence
A+	Très faibles émissions	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note A+, correspondant à de très faibles émissions dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »
A	Faibles émissions	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note A, correspondant à de faibles émissions dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »
B	Émissions modérées	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note B, correspondant à des émissions modérées dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »
C	Émissions plus élevées	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note C, correspondant à des émissions plus élevées dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »

> **Attention à la comparaison**
>
> Deux notes ne sont comparables que si elles reposent sur un périmètre, une catégorie, un scénario et une version de règles compatibles. La note n'autorise pas à affirmer qu'un produit est globalement meilleur, plus sûr ou meilleur pour la santé qu'un autre.

PARTIE 2 — COMMENT SE DÉROULE UNE ÉVALUATION ?

Du premier échange au rapport : une chaîne de preuves documentée pour chaque produit.

6. Vue d’ensemble du parcours

Étape	Action	Preuve attendue
1. Qualification	Identifier le produit, sa catégorie, son usage et la demande du client.	Fiche produit et demande enregistrée
2. Offre	Définir le périmètre, le prix, le délai indicatif et les conditions applicables.	Offre ou devis accepté
3. Référence ALS	Attribuer une référence interne unique au produit évalué.	Ex. AL2026CP01
4. Échantillons	Recevoir, identifier et tracer les unités nécessaires aux essais et au témoin.	Registre de réception
5. Scénario	Sélectionner ou valider le scénario d’essai correspondant à l’usage.	Scénario et version approuvés
6. Essais	Réaliser les analyses en chambre selon les méthodes applicables.	Données brutes et rapport laboratoire
7. Calcul et double vérification	Appliquer les règles dans l’application, faire vérifier la note par le laboratoire indépendant puis effectuer la vérification finale chez Air Label, sans recalcul de la note.	Version des règles, checklist du laboratoire et validation Air Label
8. Rapport et décision	Générer le rapport via l’application, attribuer la note finale et statuer sur le droit de communication.	Rapport validé et autorisation identifiée
9. Suivi	Gérer les modifications, contrôles, renouvellements, plaintes et retraits.	Historique de suivi

6.1 Conditions d’accès au dispositif

Le dispositif est ouvert, dans des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires, à tout professionnel dont le produit relève d’une catégorie couverte et peut être évalué selon un scénario validé. La taille de l’entreprise, la notoriété de la marque et le montant payé n’influencent ni les règles appliquées ni la note obtenue.

Condition	Application
Produit éligible	Le produit appartient à l’une des quatre catégories couvertes et son usage peut être qualifié.
Dossier complet	Le client fournit les informations, documents et échantillons nécessaires à l’évaluation.
Scénario applicable	Un scénario validé existe ou peut être confirmé avant le lancement de l’essai.
Acceptation préalable	Le périmètre, le délai, le tarif et les conditions applicables sont communiqués et acceptés avant le début des travaux.
Refus ou report motivé	Un dossier peut être refusé ou reporté uniquement pour un motif documenté : hors périmètre, informations ou échantillons insuffisants, impossibilité technique ou de sécurité, ou conflit d’intérêts non maîtrisable.

7. Identification du produit

Une note est liée à une identification précise. Le dossier doit permettre de distinguer le produit évalué de tout autre produit commercialement proche.

Donnée minimale	Exemple ou explication
Référence interne Air Label Score	Format ALYYYYXX## — ex. AL2026CP01 : Air Label, année 2026, client CP, première analyse.
Dénomination commerciale	Nom exact figurant sur le produit ou le dossier client.
Marque et responsable	Marque, entité contractante et interlocuteur autorisé.
Formule ou version	Référence de formule, parfum, variante, concentration ou version utile.
Lot et date	Lot, date de fabrication ou tout identifiant disponible.
Conditionnement	Format, contenant, système de diffusion et quantité.
Usage revendiqué	Usage prévu et instructions pertinentes pour le scénario.
Marché concerné	Pays ou zone dans lesquels la communication est envisagée.

8. Échantillons et témoin

Le client transmet au minimum deux échantillons identiques du produit fini ; quatre échantillons sont recommandés afin de sécuriser la réalisation des essais, les éventuelles reprises et la conservation. Les quantités exactes peuvent varier selon le produit et le scénario.

- Chaque échantillon est identifié dès réception et rattaché à la référence ALS du dossier.
- Le conditionnement doit correspondre au produit effectivement commercialisé ou être explicitement décrit comme un prototype.
- Un échantillon témoin est conservé pendant au moins trois ans, sous réserve de la stabilité et des contraintes de stockage du produit.
- Toute anomalie de réception, fuite, détérioration ou divergence d'identification est enregistrée avant l'essai.

> **Responsabilité du client**
> Le client garantit l'exactitude des informations transmises, l'identité des échantillons et la concordance avec la formule destinée au marché. Une information incomplète peut suspendre le dossier ou limiter la portée du résultat.

9. Choix du scénario d'essai

Le scénario d'essai traduit l'usage prévu du produit en paramètres contrôlables. Il tient compte du mode d'emploi, de la quantité raisonnablement prévisible, de la destination du produit, du volume de référence, du renouvellement d'air, du support éventuel, de la température, de l'humidité et de la durée. Il est défini avant l'essai, justifié et conservé dans le dossier. Les paramètres essentiels peuvent être communiqués à la marque avant engagement ; les paramètres effectivement appliqués sont identifiés dans le rapport.

9.1 Ce que le scénario prend en compte

Paramètre examiné	Traduction dans le scénario
Mode d'utilisation	Pulvérisation, application, diffusion, combustion, cycle de lavage ou autre mode prévu.
Quantité ou charge	Quantité raisonnablement prévisible au regard du mode d'emploi et des informations d'usage disponibles.
Destination du produit	Pièce ou environnement de référence, volume associé et conditions de ventilation retenues.
Durée et fréquence	Temps d'utilisation, phase d'émission, durée avant prélèvement et, lorsque pertinent, répétition.
Support et conditionnement	Surface, textile, contenant, système de diffusion ou autre élément influençant l'émission.
Cas le plus pertinent	Lorsque plusieurs usages existent, le choix est justifié et conservé dans le dossier ; il ne peut être adapté pour favoriser une note.

Les scénarios peuvent s'appuyer sur des normes, des protocoles reconnus et des règles internes validées. Ils recherchent une représentation documentée de l'usage normal ou raisonnablement prévisible ; ils ne prétendent pas reproduire toutes les pratiques individuelles ni toutes les configurations de logement.

9.2 Catégories actuellement couvertes

Le dispositif est organisé autour de quatre catégories techniques, détaillées à l'annexe A1. L'appartenance apparente à une catégorie ne suffit pas : la qualification du produit, son mode d'emploi, sa sécurité de manipulation et l'existence d'un scénario validé sont vérifiés avant acceptation.

1	2	3	4
Détergents, désodorisants 1 et insecticides	Linge, produits lave-vaisselle et désodorisants 2	Bougies et encens	Produits d'entretien émettant de l'ozone

9.3 Principes de validation du scénario

Principe	Exigence
Représentativité	Le scénario est cohérent avec le mode d'emploi et l'usage raisonnablement prévisible.
Reproductibilité	Les paramètres sont suffisamment précis pour permettre une répétition documentée.
Proportionnalité	Le scénario évite de sous-estimer ou de surestimer artificiellement l'usage.
Traçabilité	Toute adaptation au scénario standard est justifiée, datée et approuvée.
Comparabilité	Une comparaison n'est pertinente qu'entre scénarios compatibles.

10. Essais en chambre d'émission

Le produit est placé ou utilisé dans une chambre d'essai dont les conditions sont contrôlées. Le scénario fixe notamment le volume de la chambre, le taux de renouvellement d'air, la température, l'humidité, la quantité de produit et la durée avant prélèvement. Le renouvellement d'air retenu représente la configuration de pièce définie par le scénario et permet d'obtenir un résultat reproductible et comparable. Il ne prétend toutefois pas couvrir toutes les variations observées dans les logements réels, liées notamment au volume des pièces, à l'aération, à la ventilation, à la quantité utilisée et au comportement des occupants.

Exemple de chambre d'émission. Le dispositif exact et les paramètres applicables sont identifiés dans le dossier d'essai.

Paramètre	Principe public	Trace dans le dossier
Chambre	Volume et matériau adaptés, conditionnés avant l'essai.	Identification de la chambre
Température / humidité	Conditions maintenues dans des tolérances définies.	Relevés et écarts
Renouvellement d'air	Débit et taux déterminés selon le scénario.	Valeur programmée et contrôlée
Charge produit	Quantité ou surface calculée à partir du scénario.	Calcul et mesure réelle
Blanc	Contrôle de l'environnement analytique selon la méthode.	Résultat du blanc
Prélèvements	Supports, volumes et temps adaptés aux familles analysées.	Feuilles de prélèvement

11. Familles de substances et méthodes analytiques

Le socle technique distingue notamment les composés organiques volatils et les aldéhydes. Pour les composés organiques volatils, les valeurs utilisées pour l'application des règles de notation sont exprimées en équivalent toluène. Pour les aldéhydes, la quantification repose sur la réponse spécifique applicable à chaque composé selon la méthode analytique. Les méthodes, normes et paramètres appliqués sont identifiés dans le rapport et rattachés au scénario d'essai du produit.

Famille	Principe de prélèvement et d'analyse	Référence normative
COV	Prélèvement sur tubes adaptés puis désorption thermique et chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse et/ou détection FID.	NF ISO 16000-6 (2021) ; chambre selon NF EN ISO 16000-9
Aldéhydes	Prélèvement sur cartouche DNPH puis analyse par chromatographie liquide avec détection UV.	NF ISO 16000-3 (2022) ; chambre selon NF EN ISO 16000-9
Émission des matériaux / produits	Préparation et conditionnement documentés selon la nature du produit et le scénario.	NF EN ISO 16000-11 (2024), lorsque applicable

> Expression des résultats
> Pour l'application des règles Air Label Score, les concentrations de COV sont exploitées en équivalent toluène. Les aldéhydes sont quantifiés avec la réponse spécifique applicable à chaque composé. Le rapport identifie les méthodes et les paramètres utilisés pour le dossier.

12. Principes de calcul et d'attribution de la note

La note est déterminée à partir des résultats analytiques exploitables, de la catégorie du produit, du scénario applicable et de la version des règles enregistrée dans l'application. Elle n'est pas une moyenne : le résultat le moins favorable, y compris une règle spécifique de déclassement, détermine ou limite la note finale.

12.1 Valeur de référence X

Pour chaque substance quantifiée, X correspond à la valeur limite de référence retenue dans la base scientifique Air Label Score applicable au dossier. Cette base rassemble plusieurs milliers de valeurs issues de la littérature scientifique, de textes réglementaires et de publications institutionnelles. Les sources consultées incluent notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union européenne et l'ECHA, l'ANSES, l'OQAI et le dispositif allemand AgBB, ainsi que, lorsque leur périmètre est pertinent, des valeurs limites d'exposition publiées par des organismes nationaux ou professionnels reconnus. Lorsque plusieurs valeurs comparables existent, la règle générale consiste à retenir la valeur applicable la plus stricte, après vérification du périmètre, de la durée d'exposition, de l'unité et du scénario.

La base complète n'est pas reproduite dans le corps du présent document. Elle est versionnée et conservée avec les règles de calcul. Pour chaque dossier, la valeur X effectivement appliquée, sa source et la version de la base doivent être traçables ; ces informations sont communiquées dans le rapport ou dans son dossier technique et peuvent être expliquées au client sur demande.

12.2 Règles de notation

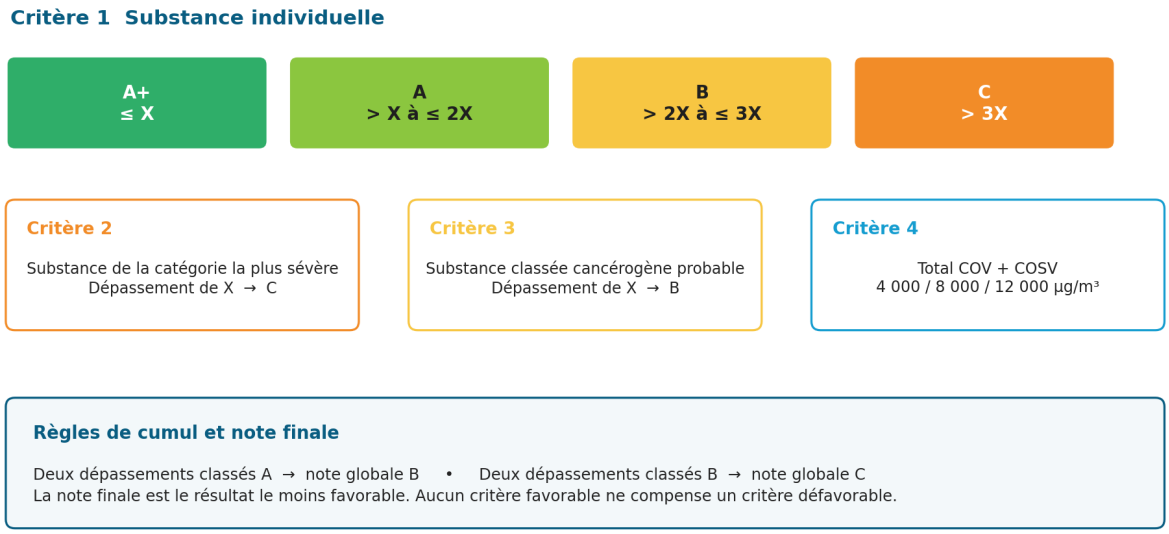

Critère	A+	A	B	C
1. Substance individuelle	≤ X	> X et ≤ 2X	> 2X et ≤ 3X	> 3X
2. Substance de la catégorie la plus sévère retenue par les règles	Aucun dépassement de X	—	—	Tout dépassement de X
3. Substance classée cancérogène probable selon les règles applicables	Aucun dépassement de X	—	Tout dépassement de X	Selon les autres critères applicables
4. Total COV + COSV hors composés très volatils	≤ 4 000 µg/m³	> 4 000 et ≤ 8 000 µg/m³	> 8 000 et ≤ 12 000 µg/m³	> 12 000 µg/m³

12.3 Cumul et décision finale

Lorsque deux substances ou résultats individuels sont classés au niveau A, la note globale est déclassée au niveau B. Lorsque deux substances ou résultats individuels sont classés au niveau B, la note globale est déclassée au niveau C. La note finale correspond ensuite au résultat le moins favorable obtenu parmi l'ensemble des critères applicables. Une performance favorable sur un critère ne compense pas un résultat défavorable sur un autre.

Les bornes sont appliquées telles qu'indiquées dans le tableau : une valeur exactement égale à X relève de A+, une valeur exactement égale à 2X relève de A et une valeur exactement égale à 3X relève de B. Les unités et règles d'arrondi sont celles enregistrées dans la version des règles applicable au dossier.

1. Le laboratoire d'analyse indépendant réalise les analyses et produit les résultats analytiques selon le scénario applicable.
2. Le laboratoire d'analyse indépendant saisit ou importe les résultats dans l'application Air Label Score et contrôle l'identité du produit, les unités et les informations nécessaires.
3. L'application applique la version enregistrée du référentiel et des règles de calcul afin de déterminer la note.
4. Le laboratoire d'analyse indépendant vérifie la cohérence des données et de la note obtenue, puis génère le rapport au moyen de l'application.
5. Air Label SRL effectue la vérification finale du dossier et du rapport, sans recalculer la note déterminée au moyen de l'application, puis décide de l'attribution de la note finale et de la délivrance du label.
6. La décision finale, la version du référentiel, les validations et le rapport sont archivés et inscrits dans le registre central des rapports.

Principe	Conséquence
Règle la plus contraignante	Le critère donnant le résultat le moins favorable détermine ou limite la note globale selon les règles de la catégorie.
Pas de compensation implicite	Une bonne performance sur un indicateur ne neutralise pas automatiquement une émission individuelle défavorable.
Valeurs analytiques	Les COV sont traités en équivalent toluène ; les aldéhydes sont quantifiés avec la réponse spécifique applicable.
Version figée	Chaque rapport mentionne la version du référentiel et des règles utilisée pour le dossier.
Double vérification	Le laboratoire d'analyse indépendant vérifie l'application technique ; Air Label SRL réalise la vérification finale et attribue la note, sans la recalculer.
Traçabilité	Toute correction crée une nouvelle version sans supprimer les données, validations ou rapports antérieurs.

PARTIE 3 — PORTÉE, VALIDITÉ ET COMMUNICATION

Une note reste attachée à un produit identifié et à des conditions d'utilisation définies.

13. Rapport Air Label Score

Le rapport est généré par le laboratoire d'analyse indépendant au moyen de l'application Air Label Score, puis transmis à Air Label SRL pour vérification finale. Il devient le rapport officiel du dossier après cette validation. Il permet d'identifier le produit évalué, les conditions d'essai, les résultats nécessaires à la compréhension de la décision, la note attribuée et les versions du référentiel et des règles appliquées.

Rubrique minimale	Contenu
Identification	Référence ALS, client, produit, formule/version, lot et conditionnement.
Périmètre	Catégorie, usage, marché ou limites particulières.
Scénario	Paramètres essentiels et référence du scénario applicable.
Laboratoire	Identité, rapport source et dates d'essai.
Méthodes	Méthodes et versions pertinentes, limites ou réserves.
Résultats	Résultats nécessaires à la compréhension de la décision.
Note	A+, A, B ou C et formulation de portée.
Versions	Version du référentiel, des règles de calcul et de l'application.
Validation	Date, identité ou fonction du réviseur et décision.
Communication	Statut du droit d'utilisation et période couverte, si applicable.

14. Produit, formule et transfert de note

La note reste attachée à la formule et au produit identifiés tant que ceux-ci ne changent pas. Elle ne se transfère pas automatiquement à une nouvelle formule, un nouveau parfum, un autre système de diffusion ou un autre produit d'une même gamme. Toute modification doit être déclarée avant que le client continue à communiquer. Air Label effectue en

outre une revue annuelle des valeurs de référence. Si une évolution scientifique ou réglementaire modifie la note applicable, le client est informé et le rapport, le statut du produit et l'autorisation de communication sont réexaminés.

Situation	Traitement de principe
Changement de formule ou de fournisseur influant sur la composition	Évaluation d'impact et, sauf justification acceptée, nouvel essai.
Changement de parfum, concentration ou actif	Nouvelle qualification ; transfert non automatique.
Changement de conditionnement sans contact ni effet sur la diffusion	Revue documentaire possible, décision enregistrée.
Nouveau format modifiant la quantité ou la diffusion	Nouveau scénario ou essai complémentaire.
Changement uniquement graphique	Mise à jour documentaire, sous réserve d'absence d'autre changement.
Produit « équivalent » fabriqué sur un autre site	Preuves d'équivalence requises ; décision au cas par cas.

15. Droit d'utilisation et durée de l'engagement

L'évaluation analytique, le rapport et le droit d'utiliser la marque Air Label Score sont des objets distincts. L'obtention d'une note n'autorise pas, à elle seule, une communication sans encadrement contractuel et graphique.

- Le client confirme explicitement son intention de communiquer la note sur le produit concerné.
- L'engagement financier peut être conclu pour un an ou trois ans, selon l'offre acceptée.
- En cas d'engagement de trois ans, les montants convenus pour les trois années demeurent dus selon les conditions contractuelles, même si la communication est ensuite interrompue ou le droit d'utilisation retiré.
- Chaque année, un devis ou document annuel est signé pour l'acceptation de la communication sur l'année concernée.
- L'autorisation précise le produit, la note, les supports ou territoires pertinents et la période autorisée.

> **Deux temporalités à distinguer**
>
> La durée de l'engagement commercial (un ou trois ans) ne doit pas être confondue avec l'autorisation annuelle de communication, qui confirme chaque année le périmètre effectivement autorisé.

16. Règles de communication

À faire	À éviter
Utiliser le fichier graphique officiel sans modification.	Recomposer, recolorer ou isoler un élément de la marque.
Associer clairement la note au produit évalué.	Étendre la note à une gamme, une marque ou une entreprise entière.
Employer la formulation de référence correspondant à la note.	Promettre un bénéfice sanitaire, une innocuité ou une sécurité générale.
Respecter la période et le territoire autorisés.	Conserver une note expirée ou retirée sur des supports actifs.
Soumettre les usages sensibles ou ambigus à validation.	Employer « certifié » si cette qualification n'est pas juridiquement et techniquement établie.
Conserver la preuve des supports diffusés.	Faire croire à une approbation réglementaire ou publique.

17. Surveillance, contrôle et maintien

Le maintien d'une note suppose que le produit communiqué demeure conforme à l'identification du dossier et que le client respecte les règles d'usage. Le programme de surveillance combine contrôles documentaires, examen des communications et, lorsque prévu, contrôles ou essais ciblés.

Déclencheur	Action possible	Issue
Déclaration de modification	Revue d'impact, preuves d'équivalence, nouvel essai.	Maintien, adaptation ou nouvelle note
Contrôle planifié	Demande de pièces, achat d'échantillon, vérification du marché.	Conforme ou plan d'action
Signalement ou plainte	Qualification, collecte de preuves, échange contradictoire.	Classement, correction ou sanction
Usage graphique ou verbal non conforme	Demande de retrait/correction immédiate.	Régularisation ou suspension
Écart technique significatif	Nouvelle analyse ou revue approfondie.	Maintien, révision, suspension ou retrait

PARTIE 4 — GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET RECOURS

Qui fait quoi, quelles preuves sont conservées et comment une décision peut être contestée.

18. Répartition des rôles

Acteur	Responsabilité	Limite
Air Label SRL	Détient le référentiel et la marque, définit les scénarios, organise le dispositif, effectue la vérification finale, attribue la note finale, autorise l'usage du label et gère le suivi, les réclamations, suspensions et retraits.	Air Label ne réalise pas les analyses de laboratoire et ne présente pas le laboratoire comme responsable de la licence ou de la communication.
Laboratoire d'analyse indépendant	Réalise les analyses, saisit les résultats dans l'application, applique le référentiel au moyen de l'application, vérifie la note obtenue et génère le rapport.	Le laboratoire ne définit pas le référentiel ou les scénarios et ne décide pas de l'autorisation d'usage du label.
Application Air Label Score	Applique la version enregistrée des règles de calcul et génère les éléments structurés du rapport à partir des données validées.	L'automatisation ne remplace ni la vérification du laboratoire indépendant ni la décision finale d'Air Label SRL.
Experts et parties prenantes consultés	Peuvent contribuer aux évolutions techniques, scientifiques ou méthodologiques et à l'examen de cas complexes.	Une consultation ponctuelle ne doit pas être présentée comme l'intervention permanente d'un comité indépendant.
Client	Fournit des informations exactes, garantit l'identité des échantillons, déclare les changements et respecte les règles de communication.	Le client ne peut étendre la note à un autre produit, une autre formule ou une période non autorisée.

19. Indépendance et gestion des conflits d'intérêts

- Les essais sont confiés à un laboratoire tiers disposant des compétences et équipements nécessaires au périmètre concerné.
- Les personnes intervenant dans la revue ou la décision déclarent tout intérêt susceptible d'altérer leur impartialité.
- Les décisions techniques et les décisions commerciales sont documentées séparément.
- La rémunération liée à l'évaluation ou à la licence ne garantit aucune note particulière.
- Tout écart ou pression susceptible d'affecter le résultat est signalé et enregistré.

20. Maîtrise des versions et des preuves

Objet versionné	Information conservée
Référentiel	ALS REF 01 - version V1.4 du 29 septembre 2026, approuvée pour publication et applicable aux dossiers ouverts à compter du 27 septembre 2026. Les versions antérieures et leur période d'application sont archivées.
Annexes et scénarios	Version applicable à la catégorie et au produit, conservée dans le dossier.
Méthodes	Référence, édition, adaptation et paramètres pertinents indiqués dans les pièces techniques.
Application	Version des règles et paramètres utilisés pour le calcul du dossier.
Données	Fichier original du laboratoire, fichier importé, date de saisie ou d'import, unités et corrections éventuelles.
Décision	Vérification du laboratoire indépendant, vérification finale Air Label, dates, identité des intervenants et statut.
Communication	Autorisation annuelle, supports contrôlés, corrections, suspension et retrait.

Les données originales du laboratoire, les fichiers importés, les checklists de contrôle, les preuves des validations, les rapports successifs et le rapport PDF final sont conservés dans le dossier client. Les dossiers validés ne sont pas modifiés ; toute correction donne lieu à une nouvelle version sans suppression de l'ancienne. Le registre central des rapports recense les rapports émis, corrigés, suspendus ou retirés.

21. Réclamations, recours, suspension et retrait

1. Réception : la demande est enregistrée avec sa date, son auteur, le produit et l'objet précis.
2. Recevabilité : Air Label vérifie que les informations permettent d'instruire le dossier et demande, si nécessaire, des compléments.
3. Instruction : une personne non directement impliquée dans la décision contestée examine les preuves disponibles.
4. Contradictoire : le client peut présenter ses observations dans un délai défini.
5. Décision : maintien, correction, nouvelle analyse, suspension ou retrait, avec motivation écrite.
6. Communication : les supports doivent être corrigés ou retirés dans le délai fixé.
7. Archivage : la décision et les actions sont conservées dans le dossier.

Mesure conservatoire

En présence d'un risque sérieux de communication trompeuse, d'une modification non déclarée ou d'un doute technique majeur, Air Label peut suspendre provisoirement le droit de communication pendant l'instruction, conformément aux conditions contractuelles applicables.

ANNEXES TECHNIQUES PUBLIQUES

Informations opérationnelles destinées à accompagner le corps du référentiel.

Annexe A1 — Catégories de produits

La version actuelle du dispositif retient quatre catégories. L'acceptation d'un produit dépend de sa qualification précise, de son usage et de la disponibilité d'un scénario validé.

Catégorie	Exemples de périmètre	Point d'attention
1. Détergents, désodorisants 1 et insecticides	Produits d'entretien ou d'ambiance utilisés dans un espace intérieur.	Le mode d'application, la dilution et la quantité conditionnent le scénario.
2. Linge, produits lave-vaisselle et désodorisants 2	Produits utilisés dans un cycle ou laissant un résidu susceptible d'émettre.	Le support, le cycle et la phase d'émission doivent être explicités.
3. Bougies et encens	Produits à combustion destinés à parfumer ou créer une ambiance.	Combustion, durée, mèche, masse consommée et ventilation.
4. Produits d'entretien émettant de l'ozone	Appareils ou produits dont l'usage peut générer de l'ozone.	Méthode et critères spécifiques ; acceptation technique préalable.

Hors périmètre

L'absence d'une catégorie ou d'un scénario validé peut conduire au refus ou au report de l'évaluation. Air Label ne crée pas un protocole ad hoc non validé pour garantir l'acceptation d'un produit.

Annexe A2 — Base méthodologique actuelle

Élément	Base méthodologique	Application dans le dossier
Chambre d'émission	NF EN ISO 16000-9 ; conditions et charge définies par le scénario applicable.	Les paramètres effectifs sont tracés dans les documents d'essai et le rapport.
COV	NF ISO 16000-6:2021 ; prélèvement sur support adapté, désorption thermique et analyse chromatographique.	Résultats exploités en équivalent toluène selon les règles Air Label Score.
Aldéhydes	NF ISO 16000-3:2022 ; prélèvement sur cartouche DNPH et analyse chromatographique.	Quantification au moyen de la réponse spécifique applicable à chaque aldéhyde.
Préparation	NF EN ISO 16000-11:2024 lorsque cette référence est applicable au produit et au scénario.	Préparation, conditionnement et éventuelles adaptations documentés.
Délai	Délai indicatif standard : 8 à 12 semaines à compter de la réception des échantillons et de l'ensemble des documents nécessaires.	Le délai applicable est confirmé dans l'offre. Il peut être adapté en cas de difficulté technique, de dossier incomplet, de reprise d'essai ou de contrainte particulière convenue avec le client.

Annexe A3 — Interprétation et allégations autorisées

Score et sens	Allégation complète
 Très faibles émissions	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note A+, correspondant à de très faibles émissions dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »
 Faibles émissions	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note A, correspondant à de faibles émissions dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »
 Émissions modérées	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note B, correspondant à des émissions modérées dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »
 Émissions plus élevées	« Évalué selon le référentiel Air Label Score, ce produit a obtenu la note C, correspondant à des émissions plus élevées dans l'air intérieur. Plus d'infos sur air-label.com »

Toute version raccourcie, adaptation linguistique, comparaison ou combinaison avec une autre allégation doit conserver le sens exact de l'évaluation et respecter le guide de communication.

Annexe A4 — Chaîne de preuves minimale

Étape	Document ou enregistrement
Avant essai	Demande, offre acceptée, référence ALS, fiche produit, formule/version, photos, scénario.
Réception	Nombre d'échantillons, lots, état, date, stockage, témoin.
Essai	Feuilles de travail, conditions de chambre, blancs, prélèvements, anomalies.
Analyse	Chromatogrammes ou données sources, résultats, unités, limites, rapport laboratoire.
Calcul	Fichier importé ou données saisies, version du référentiel et des règles, équivalent toluène pour les COV, réponses spécifiques pour les aldéhydes, alertes et corrections.
Revue	Checklist du laboratoire indépendant, vérification finale Air Label, identité des intervenants, dates, observations et approbations.
Rapport	Rapport généré via l'application, rapport PDF final validé, note, portée, réserves et versions ; inscription au registre central.
Communication	Autorisation annuelle, éléments graphiques, supports validés et échéance.
Suivi	Déclarations de changement, contrôles, plaintes, actions et décisions.

Annexe A5 — Envoi des échantillons : essentiels

- Ne pas expédier avant confirmation du dossier, de la quantité et de l'adresse de réception.
- Identifier chaque unité avec le nom du produit, la référence client, le lot et, si déjà attribuée, la référence ALS.
- Joindre la fiche de sécurité lorsque requise, les instructions d'usage et les informations de transport applicables.
- Protéger les emballages contre la fuite, la casse, la chaleur et toute contamination croisée.
- Informer Air Label de l'expédition et transmettre le suivi du colis.
- Ne pas présumer qu'un échantillon non conforme ou incomplet pourra être analysé dans le délai annoncé.

Mentions juridiques

Version faisant foi. Le présent référentiel peut être traduit à titre informatif. En cas de divergence d'interprétation ou de contradiction entre une traduction et la version française, seule la version française fait foi.

Propriété intellectuelle. La structure, les textes, les tableaux, les illustrations, la présentation originale des règles de calcul et les signes distinctifs Air Label Score contenus dans ce référentiel sont protégés. Toute reproduction, représentation, adaptation, extraction ou réutilisation, totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable d'Air Label SRL, sous réserve des exceptions prévues par la loi. La consultation ou le téléchargement du référentiel à des fins d'information ne confère aucun droit d'utilisation de la marque, des visuels ou de la méthodologie Air Label Score.

Références publiques et normatives

Les liens sont fournis pour permettre au lecteur de retrouver la source institutionnelle. Les normes sont protégées par le droit d'auteur et doivent être consultées dans leur version officielle applicable.

- Ministère français de la Transition écologique — Qualité de l'air intérieur, mise à jour du 24 avril 2025
- ANSES — Première étude en France sur l'estimation du coût de la pollution de l'air intérieur, 2014
- United States Environmental Protection Agency — Indoor Air Quality
- United States Environmental Protection Agency — Volatile Organic Compounds' Impact on Indoor Air Quality
- Commission européenne — Unfair Commercial Practices Directive
- EUR-Lex — Directive (UE) 2024/825 du 28 février 2024
- Commission européenne — Questions et réponses sur la directive visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte, 22 septembre 2026
- COFRAC — Portées d'accréditation des laboratoires consultables sur le site officiel cofrac.fr

Références normatives citées dans la base technique actuelle

- NF EN ISO 16000-9 — Air intérieur : détermination de l'émission de composés organiques volatils par des produits de construction et objets d'équipement — méthode de la chambre d'essai d'émission.
- NF ISO 16000-6:2021 — Dosage des composés organiques volatils dans l'air intérieur et l'air des chambres d'essai par échantillonnage actif sur sorbant, désorption thermique et chromatographie en phase gazeuse utilisant MS ou MS-FID.
- NF ISO 16000-3:2022 — Dosage du formaldéhyde et d'autres composés carbonylés dans l'air intérieur et l'air des chambres d'essai — méthode par échantillonnage actif.
- NF EN ISO 16000-11:2024 — Détermination de l'émission de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement — échantillonnage, conservation et préparation des éprouvettes.

Informations documentaires

Document	Version applicable	Date
Référentiel public Air Label Score	Version V1.4	29 septembre 2026

Les versions antérieures, les décisions de modification et les preuves de validation sont conservées dans le système documentaire d'Air Label SRL.